

RETRAIT DES PÔLES d'APPUI À LA SCOLARITÉ (PAS)

La « révolution copernicienne » engagée par Macron dans l'Enseignement conduit à une dégradation très importante des conditions de travail et d'enseignement. Dans le premier degré, la situation est telle que le SNUipp a lancé 102 alertes sociales, soit une dans chaque département : "Les conditions de travail des enseignants et des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) se sont profondément dégradées entraînant souffrance et renoncements". "On manque de tout". Cette situation touche aussi le second degré.

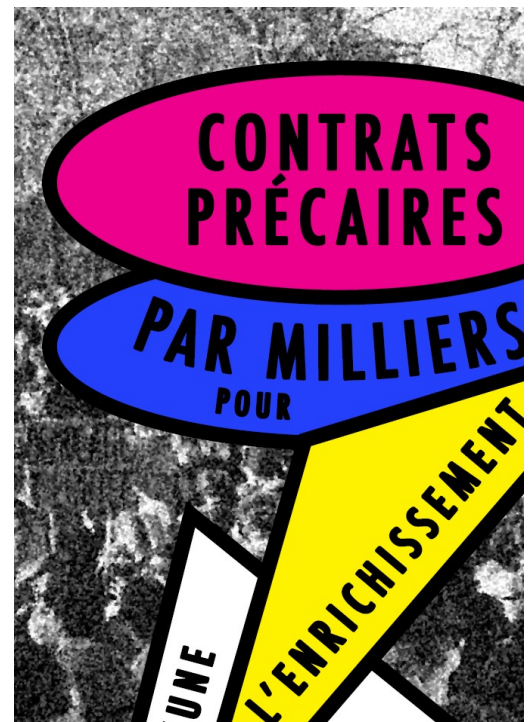
Ci-dessous l'intervention des élus Émancipation à la CA académique du SNES de Lyon, le 21 novembre 2023 sur la mise en place des pôles d'appuis à la scolarité (PAS) et l'acte II de l'inclusion

Nous sommes déjà intervenus dans les instances syndicales (au Cdfd de la FSU 69 le 22/05/2023¹ et à la CA académique du SNES de Lyon²) pour alerter sur les nouveaux plans du gouvernement concernant "l'école inclusive" (rapport de l'Igas, avril 2022³) et les mesures annoncées lors de la Conférence nationale du handicap présidée par Macron⁴).

Face à ces plans qui sous couvert de progrès annonçaient une dégradation des conditions d'accueil, d'études et de travail nous proposons que le syndicat en exige clairement le retrait et refuse toute concertations sur la mise en œuvre de ces mesures, ce que la direction U&A a refusé (ainsi que les représentants de l'École Émancipée).

Aujourd'hui, le gouvernement a introduit dans la *Loi de Finances 2024*, un article (art. 53⁵) qui décide de la "2^e phase de l'inclusion". Cet article qui modifie l'article L. 351-3 du Code de l'éducation, "confie à l'Éducation nationale la réponse de premier niveau aux besoins identifiés via la création de pôles d'appui à la scolarité (PAS)". Il porte, selon l'exposé des motifs, "une réforme systémique du dispositif d'inclusion scolaire". Il concerne la "scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers"⁶, ainsi que les "relations avec les familles pour la scolarisation de leurs enfants".

Le texte de loi⁷ annonce la mise en place, dès la rentrée 2024, d'une centaine de Pôles d'appui à la scolarité (PAS), avant généralisation dans tous les départements "au plus tard le 1^{er} septembre 2026". Ces entités ont vocation à remplacer les Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), mais aussi les structures spécialisées (Instituts Médico-Éducatifs/ IME), Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques/ITEP...) qui seraient alors diluées dans les écoles et établissements avant fermeture progressive.



Charlotte Vinouze – FDL

¹ <http://www.emancipation69.fr/?vers-la-liquidation-des-aed-et-des-290.html>

² <http://www.emancipation69.fr/?scolarisation-des-eleves-en-300.html>

³ <https://www.cnape.fr/documents/igef-igf-rapport-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap/>

⁴ https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2023-06/DP%20CNH%202023_FALC.pdf

⁵ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b1680_projet-loi#_Toc146713416

⁶ Les élèves non francophones pourraient, selon cette rédaction, être aussi concernés (avec les menaces que cela comporterait sur les UPE2A)

⁷ La Loi de finance 2024 a été définitivement adoptée le 4 novembre (au moyen du 49.3)

« On manque de tout »

Or, actuellement, selon le ministère, c'est plus de 11 000 enfants en situation de handicap qui attendent une place en IME.

Si le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire est passé d'environ 100.000 en 2006, selon le site dépendant des services du Premier ministre (vie-publique.fr), à plus de 430.000 à la rentrée 2022, selon le ministère de l'Éducation nationale, parmi eux, certains devraient plutôt se trouver en IME, plus adaptés à leurs besoins⁸ : "Ces élèves, ces enfants, qui ont besoin d'un accompagnement particulier, de soins, sont souvent par défaut à l'école et s'y retrouvent en souffrance", en classe mais aussi à la cantine ou lors des récréations, décrit Stéphane Crochet, secrétaire général du syndicat des enseignants de l'UNSA. Certains enfants ont dû être déscolarisés. Nombre d'enfants restent à la maison, en attente d'une place (une attente qui peut durer des mois, voire des années).

Or, le gouvernement poursuit la baisse des moyens alloués à l'inclusion : il entend, notamment, limiter drastiquement le recrutement et le nombre des AESH.⁹

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de l'acte 2 de l'inclusion annoncé durant la conférence nationale sur le handicap présidée par E. Macron (26 avril 2023)¹⁰ qui prévoit notamment de faire fusionner les AESH et les AED. Le texte indique que l'aide individuelle nécessaire à un élève peut être assurée "par une association ou un groupement d'associations ayant conclu un accord avec l'État", soit des AESH d'organismes privés.

Les PAS "définiraient et assurerait la mise en œuvre des réponses de premier niveau" et aussi "la forme d'adaptations pédagogiques" ; les "ressources et pratiques pédagogiques, ainsi que la formation" seraient de leur ressort. Ce qui signifie que les enseignants seraient pleinement responsables de l'accueil et de l'accompagnement d'élèves à besoins particuliers inscrits dans des classes aux effectifs surchargés. Lors la Conférence nationale sur le handicap (CNH), l'accompagnement des AESH a été considéré comme une "entrave à l'autonomie" des élèves (sic) !

Quant aux "modalités d'application" des mesures prises par l'article 53 de la loi de finances 2024, elles seront "déterminées par décret". Les représentants *Émancipation* ont proposé d'adopter la position suivante, laquelle a été intégrée au texte de la CA académique :

"Le SNES se prononce pour le retrait des PAS, la non publication du décret sur les modalités d'application du texte inclus au budget 2024, le maintien et la création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médicaux sociaux, la création des postes d'enseignants spécialisés nécessaires, un véritable statut pour les AESH, le retrait de l'acte II de l'inclusion".

Écrire en lettres d'imprimerie	
Nom et prénom	
Adresse.....	
Code postal.....Ville.....	
Adresse mel	
Je m'abonne à la tribune de libre expression L'Émancipation syndicale et pédagogique	
<input type="checkbox"/> Abonnement	<input type="checkbox"/> Réabonnement
Montant de mon abonnement :	
Je soutiens L'Émancipation syndicale et pédagogique	
<input type="checkbox"/> En participant à la souscription pour que vive la revue	
Montant de ma participation :	
J'adresse mon chèque à Victor Diaferia, 19 rue Villebois Mareuil, 21000 Dijon (chèque à l'ordre des Ami-e-s de l'Émancipation) ou j'effectue un virement sur le compte Les Ami-e-s de l'émancipation (Caisse d'épargne) IBAN : FR76 1213 5003 0008 0067 8386 186 Pour joindre le trésorier : victor.diaferia@wanadoo.fr	
1 an = 10 numéros	
Abonnement de soutien (salaire mensuel supérieur à 2200 €)	65 €
Abonnement	45 €
Abonnement à tarif réduit (revenu mensuel inférieur à 1300 €)	23 €
Envois doubles : ajouter 10 € <i>Envois pour diffusions, étudiantEs, chômeurs, chômeuses, précaires : nous contacter.</i>	
Notre revue est ouverte à touTEs celles et ceux qui partagent nos objectifs et s'inscrivent dans nos références, ainsi qu'aux collaborateurs et collaboratrices occasionnelLES que nous pourrions solliciter. Les articles sont écrits sous la responsabilité de leurs auteurEs. Seuls ceux signés "L'Émancipation syndicale et pédagogique" engagent l'ensemble de la revue.	

⁹ Les chiffres donnés par Attal lui-même sont clairs : pour les 470 000 élèves à besoins spécifiques le budget 2024 est de 4,5 milliards d'euros, soit un coût d'un peu plus de 9000 euros/an par élève. Or, une place en institut médico ou thérapeutique éducatif avec un encadrement en personnels qualifiés (infirmières, professeurs spécialisés, psychologues, etc.) s'élève à 40 000€ en moyenne. Un coût donc divisé par 4.

¹⁰ https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2023-06/DP%20CNH%202023_FALC.pdf